



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT NORD EST BMX

Article 1 :

Le présent règlement a pour but la gestion des épreuves du Championnat Nord Est BMX,
appellation d'usage : CNE BMX

Article 2 : Cotisations

~~Cotisation pour les comités régionaux : 250€~~

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité directeur et soumis à validation à l'assemblée générale pour validation.

Pour la saison 2021 les montants des cotisations sont les suivants :

Comités Régionaux : 175€

Clubs Organisateurs : 175€

Clubs non organisateurs : 75€

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement ou chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Exceptionnellement pour 2021 la date de règlement est reportée au 31 janvier 2021.

L'admission d'un club membre passe par l'acquittement du montant annuel de la cotisation.
~~Pour avoir la qualité de membre, la notion d'arbitre actif et de personnel d'arrivée, ainsi que leur participation sur les différentes épreuves organisées est souhaitable, afin de faire valoir la qualité de membre.~~

Chaque Club membre s'engage à fournir sur les épreuves des arbitres à jour de licence, à minima au prorata du nombre de pilotes engagés. Un bilan sera fait à la fin de chaque saison.

La non-adhésion à l'association issue de l'exclusion, la démission ou la radiation, interdit toute organisation d'une épreuve dans le cadre du Championnat Nord-Est BMX, et entraîne que les membres du club ne peuvent en aucun cas prendre part aux épreuves du CNE. Selon les conditions d'engagements, les pilotes des comités régionaux extérieurs au Championnat Nord-Est BMX sont autorisés à participer aux épreuves du Championnat Nord-Est BMX selon les conditions de l'article 4.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Particularités pour la saison 2021 : une seule épreuve a été organisée en 2020, Besançon. Le club de Besançon et les clubs ou comité non à jour recevront un appel à cotisation. Si un club devait organiser en 2020 et n'organise pas en 2021, la différence du montant de la cotisation lui sera remboursé (75€). A contrario, si un club organise en 2021 alors qu'il ne devait pas organiser en 2020, il aura à verser la différence de cotisation (75€).

Article 3 : organisation

L'association a pour objet la gestion des épreuves du Championnat Nord-Est BMX. Pour organiser, les clubs devront avoir adhéré à l'association et être à jour de la cotisation.

Toute demande d'un club pour l'organisation d'une manche du Championnat Nord-Est BMX, sera soumise au comité directeur de l'association par le biais de la commission régionale BMX de son comité.

Chaque commission régionale BMX a la possibilité de désigner un club « joker » en cas de désistement d'un club de son comité.

Les manches du Championnat Nord-Est BMX seront décomposées selon la base suivante :

4 manches en Bourgogne / Franche-Comté

3 manches en Grand Est

La finale du Championnat Nord-Est BMX sera attribuée chaque année à une région différente par le comité.

Si une manche est vacante au calendrier, le comité directeur peut, au vu des clubs candidats, attribuer exceptionnellement la manche à un autre club.

Toutes les épreuves ~~comptant pour le~~ **du CNE BMX** seront disputées sous le règlement national de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 : tarification des épreuves et des droits d'engagements.

La tarification, outre les dispositions liées à l'article 2, le montant des droits d'organisations est géré par le comité régional recevant l'épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement être en règle auprès de son comité régional pour les dispositions relatives à l'organisation d'une épreuve.

Le montant des droits d'engagement suite à l'assemblée générale de ~~2016~~ **2018** est le suivant :

Benjamins et moins : 8€

Minimes et + : 10€

Cruiser et 20 " : 12€

Majoration * +6€

Engagement sur place** et /ou en retard : engagement de la catégorie X 2



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



*La notion de majoration d'engagement est liée à un pilote hors Championnat Nord-Est BMX, suivant l'article 2 du présent règlement.

****sous réserve de place sur les feuilles de races.**

Article 5 : logistique CNE

Sur l'ensemble de la saison du CNE, l'association aura à sa charge :

- La gestion du calendrier
- la gestion des engagements
- la gestion du Site internet et de la page Facebook de l'association**
- la gestion du secrétariat et des classements **(individuels et club)**
- la gestion de l'arbitrage
- la **photo finish ou** vidéo d'arrivée sur les épreuves
- la gestion **et la fourniture** des récompenses du classement général final du CNE **(individuels, toutes les catégories)**
- la gestion et la fourniture du Trophée « Jean-Claude GUYAUX » pour le club premier)**
- le bon déroulement de l'épreuve
- le Timing des épreuves

~~Toute demande de club pour organiser une manche du Championnat Nord-Est BMX sera soumise pour validation au comité directeur de l'association.~~

Article 6 : validité du règlement intérieur

~~Le présent règlement a été validé en assemblée générale le 24 novembre 2013. Sa validité est permanente.~~

~~Pour la première saison d'activité, le comité directeur a aval de l'assemblée générale pour modifier les statuts ou le règlement intérieur si cela s'avère nécessaire et après en avoir informé les membres.~~

~~Le présent règlement peut être amené à évoluer. Toutefois, en cas de modification, il sera obligatoirement soumis au vote de l'assemblée générale par le comité directeur.~~

Le présent règlement a été validé en assemblée générale le 07/01/20121.

Sa validité est permanente. Le présent règlement sera actualisé à chaque assemblée générale.

Les évolutions proposées par le comité directeur ou les membres seront obligatoirement soumises au vote de l'assemblée générale.

Si en cours de saison, il y avait nécessité impérieuse de modifier les règlements de l'association, le comité directeur a aval de l'assemblée générale pour le faire, après en avoir informé les membres.